

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 juin 2019

LUTTER HAINES INTERNET - (N° 2062)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 228

présenté par  
M. Cubertafo

-----

**ARTICLE 3**

À l'alinéa 3, après la première occurrence du mot :

« sur »,

insérer les mots :

« le cyberharcèlement et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Aujourd'hui, il paraît indispensable que les opérateurs de plateforme numérique mettent à la portée des utilisateurs des éléments d'information sur le harcèlement en ligne.

Si la lutte contre harcèlement, et ses dérivés, comme le cyber-harcèlement ou le harcèlement scolaire, passe par la mise en place de mesure répressive, il apparaît aussi nécessaire de faire de la pédagogie. Il est notamment essentiel que les usagers de ces plateformes numériques sachent reconnaître des signes de cyber-harcèlement lorsqu'ils tombent sur ce genre de publication.

Aussi, le présent amendement propose d'obliger les plates-formes à faire de pédagogie en proposant des contenus adaptés.

Tel est l'objet du présent amendement.